

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr CHARPENTIER – Mme LAURENT - Mme PELLET-LAPORTE - Mme DE OLIVEIRA - Mr GALIANO - Mme ARPIN-ROUX - Mme TISSINIER - Mme MOUSSU - Mme MUSEMAQUE - Mme FROIDURE - Mme DIGUE – Mr BOLUDA – Mr DUCHENE – Mr FAISANDIER – Mr FENOY - Mr GERONDARAS – Mr METHEL – Mme NASTORG-PECHENART – Mr PELISSIER – Mr PERES – Mme RAYNAL – Mme RIBLER – Mr RICOME – Mr SULTAN – Mr TINEL – Mme ZARAGOZA

REPRESENTE(ES): Mr CANNAT est représenté par Mr BOLUDA

ABSENT(ES) EXCUSE(ES):

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FROIDURE

Monsieur CHARPENTIER demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage au Président de la Région, Monsieur BOURQUIN qui est décédé.

ORDRE DU JOUR:

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014 (18 Heures 30)

2 – MOYENS GENERAUX ET FINANCES :

2-1 PERSONNEL COMMUNAL

2-1 a) Modification de la durée hebdomadaire de 3 postes CAE et actualisation du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2-1 b) Création d'un Comité Technique (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rajouter le point 2-1 c) à l'ordre du jour de la présente séance.

Ce point dont le Maire sera lui-même rapporteur est intitulé « création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité ».

Monsieur le Maire précise que cet ajout fait suite à la réunion organisée par le centre de Gestion de l'Hérault le 11/09/2014 et porte sur l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques(CT) et aux commissions Administratives Paritaires (CAP).

Au cours de cette réunion, il a été demandé aux communes de prévoir également la création du CHSCT. Cette réunion ayant eu lieu postérieurement à la date d'envoi des convocations aux élus, c'est la raison pour laquelle Monsieur CHARPENTIER demande de bien vouloir ajouter ce point à l'ordre du jour.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les élections des représentants du personnel aux Comités Techniques(CT) et aux commissions Administratives Paritaires (CAP) auront lieu le 4/12/2014.

2-1 c) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité - décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2 -2 FINANCES

2-2 a) Budget de la commune 2014 - décision modificative n° 3/2014 (Rapporteur : Monsieur RICOME)

2-2 b) Modification du coefficient multiplicateur de la taxe de la consommation finale d'électricité (TCFE) (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

3 – 1 Demande de subvention équipements sportifs et aménagement de locaux associatifs (Football) à la fédération Française de Football (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4- URBANISME / AMENAGEMENT :

4-1 Election par le conseil municipal de propriétaires de foncier non bâti à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CICAF) de Lunel / Lunel-Viel(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4-2 - Contribution financière des particuliers pour les travaux d'extension du réseau électrique à l'occasion de la délivrance d'autorisation d'urbanisme – application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4-3 –Lotissement le « Domaine de l'Orangerie » : exclusion du droit du champ d'application de droit de préemption urbain pour les ventes des lots (Rapporteur : Mr FENOY)

5 - INTERCOMMUNALITE

5-1 Rapport annuel d'activité 2013 de la CCPL (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6- SCOLAIRE / PERI-SCOLAIRE/JEUNESSE

6 – 1Convention de partenariat entre la commune et les associations ou prestataires intervenant dans le cadre des TAP (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6-2 Approbation du règlement intérieur périscolaire (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6 – 3 Approbation du règlement intérieur de l'Espace Jeunes (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

7- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

7-1 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

8- SECURITE

8-1 Convention conclue entre l'Etat et la commune relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) - (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

9 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

10 - QUESTIONS DIVERSES

11 – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Monsieur le Maire distribue aux membres de l'assemblée la note de synthèse intitulée « création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité ».

En vue des élections sénatoriales du 28 Septembre 2014, monsieur CHARPENTIER communique aux grands électeurs une note émanant de la préfecture rappelant les consignes concernant les modalités d'appel au suppléant.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur CANNAT, absent pour des raisons professionnelles est représenté à la présente séance par Monsieur BOLUDA.

Il nomme Madame Sylvie FROIDURE secrétaire de séance.

Ordre du jour **adopté à l'unanimité.**

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014 (18 Heures 30)

Monsieur TINEL rappelle à Monsieur Maire qu'il avait annoncé lors du précédent conseil que le clocher de l'église serait fonctionnel à la fin du mois de juin. Monsieur TINEL demande que cette date soit portée au procès- verbal de la séance du 20 juin 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOLUDA pour répondre aux interrogations de Monsieur TINEL.

Monsieur BOLUDA explique que l'entreprise Allez et Cie a été sollicitée à plusieurs reprises pour le réglage du clocher mais visiblement l'entreprise ne dispose pas de techniciens assez confirmés pour gérer ce dysfonctionnement. L'entreprise ALLEZ et Cie va mandater un spécialiste pour effectuer la réparation.

Monsieur CHARPENTIER indique que la correction sera portée dans le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

2 – MOYENS GENERAUX ET FINANCES :

2-1 PERSONNEL COMMUNAL

2-1 a) Modification de la durée hebdomadaire de 3 postes CAE et actualisation du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

- Monsieur le Maire expose qu'il y aurait lieu, en vue du prochain recrutement au service périscolaire de deux agents à temps non complet (20 heures hebdomadaires) de modifier la durée hebdomadaire de 2 postes CAE figurant au tableau des effectifs. Ces deux postes avaient été créés pour un recrutement au sein du service animation et sont devenus vacants à ce jour.

Monsieur le Maire propose à cet effet :

*de diminuer la durée hebdomadaire d'un poste de 22 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires,

*de diminuer la durée hebdomadaire d'un poste de 23,5 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires.

- Monsieur le Maire propose également de diminuer la durée d'un poste CAE à temps non complet figurant au tableau des effectifs de 30 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires en vue du recrutement à compter du 1^{er} Octobre 2014 d'un agent d'entretien polyvalent à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

Il précise que les postes CAE transformés figuraient déjà dans le tableau des effectifs. Il n'y a donc pas d'incidence sur l'effectif dans le tableau.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les modifications proposées et soumet le tableau des effectifs, ci-dessous au vote de l'assemblée.

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR	COMPLET
2	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADIT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	NON COMPLET
3	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	COMPLET

9	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
12	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
4	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
3	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
3	ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL 2EME CLASSE	NON COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET
3	ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	NON COMPLET
1	APPRENTIE	COMPLET
4	CONTRAT AVENIR	COMPLET
4	CUI-CAE	COMPLET
14	CUI-CAE	NON COMPLET
2	EMPLOI SAISONNIER	COMPLET

Monsieur TINEL demande si le troisième poste CAE qui subit une réduction du nombre d'heures hebdomadaires est vacant à ce jour.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur TINEL souhaiterait connaître le nombre de personnes initialement recrutées en CAE et dont les emplois ont été pérennisés.

Monsieur le Maire répond qu'il fournira les éléments d'information au cours de la prochaine séance.

Adopté à l'unanimité.

2-1 b) Création d'un Comité Technique (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. L'effectif du personnel retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1er janvier de chaque année et comprend :

-les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,

-les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,

-les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.

I - LE ROLE DU COMITE TECHNIQUE :

Le rôle du Comité Technique (CT) est de participer à l'organisation des administrations intéressées et à la définition de leurs conditions générales de fonctionnement. Ce dernier est chargé d'examiner toute question relative :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

La loi impose à l'autorité territoriale d'informer le Comité Technique sur certains points, à savoir :

- les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois ;
- le rapport sur l'état de la collectivité. L'autorité territoriale doit lui présenter, tous les 2 ans, un rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

- le plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, arrêté par la collectivité.

II LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE :

A - Représentants du personnel

Sont éligibles au titre d'un Comité Technique les agents de la collectivité titulaires ou non, occupant un emploi permanent à temps complet, temps non complet, en position d'activité ou de congé postnatal ou parental. Toutefois, ne peuvent être élus ni les agents en congé de longue maladie ou de longue durée ni ceux qui ont été frappés d'une sanction disciplinaire du 3ème groupe (rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de six mois à deux ans à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou relevés de leur peine), ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 et L. 7 du Code Electoral.

B - Représentants de la collectivité

Les représentants de la collectivité sont désignés par le maire parmi les membres de l'organe délibérant.

III - FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE

Les membres du Comité Technique représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le président du Comité Technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Le Comité Technique est convoqué par son président. Il tient au moins deux séances dans l'année.

Le président est tenu de convoquer le comité dans le délai maximum d'un mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

Pour chaque comité, le secrétariat est assuré par un représentant de l'autorité territoriale. Un représentant du personnel est désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint. Ces fonctions peuvent être remplies par un suppléant en cas d'absence du titulaire.

Pour l'exécution des tâches matérielles, le secrétaire du comité peut être aidé par un fonctionnaire qui assiste aux séances. Après chacune d'elles, un procès-verbal est établi. Il est signé par le président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis dans un délai de quinze jours à compter de la date de la séance aux membres du comité. Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Chaque comité établit son règlement intérieur.

La convocation du Comité Technique est accompagnée de l'ordre du jour de la séance. La convocation peut être envoyée par tous moyens, notamment par courrier électronique. Les questions entrant dans la

compétence des Comités Techniques dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont obligatoirement inscrites à l'ordre du jour.

Les suppléants peuvent assister aux séances du comité sans pouvoir prendre part aux débats. Ils ont voix délibérative en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Monsieur le Maire,

-conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

-conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

-conformément à la loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

-conformément au décret n° 2011-2010 du 27 Décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

-considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents,

propose à l'assemblée de créer un Comité Technique, et plus précisément :

-de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à **3**, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

-de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- d'accepter le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités.

La date des élections pour le renouvellement général des comités techniques est fixée au 5 décembre 2014.

Monsieur le Maire rajoute que les élections se dérouleront le 4 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

2-1 c) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité - décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être créé au sein de chaque collectivité employant au moins 50 agents.

I – LE ROLE DU CHSCT

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :

-de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;

-de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;

-de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

II – COMPOSITION DU CHSCT

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales.
L'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CHSCT fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Pour les collectivités de 50 à 199 agents : le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 5 ;

Le CHSCT est présidé par l'un des représentants de la collectivité, désigné par l'autorité territoriale.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.
Les membres représentants du personnel du CHSCT bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation d'une durée minimale de cinq jours, renouvelée à chaque mandat.

III – FONCTIONNEMENT DU CHSCT

Le CHSCT se réunit :

- au moins trois fois par an sur convocation de son président, à son initiative ;
- dans le délai maximum d'un mois, sur demande écrite de deux représentants titulaires du personnel lorsque le comité comprend au plus quatre représentants titulaires et de trois représentants dans les autres cas ;
- à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves ;
- en urgence dans le cadre de la procédure de droit de retrait.

Le CHSCT établit son règlement intérieur

Après chaque réunion, il est établi un procès-verbal comprenant le compte-rendu et le détail des votes.

Monsieur le Maire,

- conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
- conformément au décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,
- conformément au décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents et justifie la création d'un CHSCT,

propose à l'assemblée de créer un CHSCT, et plus précisément :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et un nombre égal de suppléants.
- de décider du recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite, au nom du conseil Municipal, un très prompt rétablissement à Monsieur Thierry SABATIER, employé de la collectivité.

2 -2 FINANCES

2-2 a) Budget de la commune 2014 - décision modificative n° 3/2014 (Rapporteur : Monsieur RICOME)

Monsieur RICOME, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser les prévisions budgétaires de l'exercice 2014 (délibération du 24/02/2014 budget primitif, délibération du 22/04/2014 décision modificative n°1/2014 et délibération du 26/05/2014 décision modificative n°2/2014) en ajustant les écritures comptables prévisionnelles par décision modificative n° 3/2014.

Les modifications, portent essentiellement,

- En dépenses de Fonctionnement, sur des ajustements qui tiennent compte des réalisations et besoins à venir, à savoir :
 - Charges à caractère général : **45 690,00 €**
-Ajustement des prévisions budgétaires principalement liées, au programme des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), à des travaux d'entretien sur bâtiments communaux, voirie et réseau éclairage public et aux mouvements financiers divers permettant d'affiner les prévisions.
 - Virement à la section d'investissement : - **17 773,49 €**
-Ajustement permettant d'affiner les besoins de la section d'investissement
 - Dépenses pour autres charges de gestion courantes : - **1 776,51 €**
-Ajustement lié aux subventions versées aux associations dans le cadre des TAP.
 Soit, un total de dépenses de : **26 140,00 €**

- En recettes de Fonctionnement, sur des ajustements qui permettent d'intégrer les mouvements financiers connus depuis le vote du budget primitif à savoir,
 - Produits des services : **1 708,00 €**
- Ajustement de la recette principalement liée à la manifestation culturelle « Un piano sous les arbres »
 - Impôts et taxes : **22 162,00 €**
- Ajustement des produits liés au Fond de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieur.
 - Dotations et participations : **1 270,00 €**
- Ajustement du produit des dotations de l'état qui n'étaient pas connues au moment du vote du budget primitif (remboursement pour frais liés à l'organisation des élections).
 - Produits exceptionnels : **1 000,00 €**
- Ajustement lié au produit résultant de l'annulation de mandats sur exercice antérieur.
 Soit, un total de recettes de : **26140,00 €**

- En dépenses d'Investissement, sur des ajustements qui permettent d'affiner au mieux les besoins financiers des projets communaux soit, un total de dépenses de : **176 903,15 €**

- En recettes d'Investissement, sur des produits ajustés en fonction des prévisions de recettes à savoir, diminution du besoin de la section d'investissement, derniers ajustements liés à l'opération «Ecole Gustave Courbet » et ajustement des subventions d'investissement soit, un total de recettes : **176 903,15 €**

- les écritures, objet de la présente décision, sont les suivantes et **l'équilibre de la décision modificative n° 3**, se présente ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	26 140,00 €	26140,00 €
INVESTISSEMENT	176 903,15 €	176 903,15 €
TOTAL	203 043,15 €	203 043,15 €

Monsieur RICOME donne lecture de la décision modificative n° 3/2014 et demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur TINEL souhaiterait connaître les raisons qui justifient, en dépenses de fonctionnement, la hausse de 61 % du budget fêtes, cérémonies et surtout réception qui a lui seul explose de 61 %.

Monsieur RiCOME répond qu'il s'agit d'ajustements liés aux articles 6232 (fêtes et les cérémonies), 6236 (catalogues & imprimés) et 6257 (réceptions). Il rajoute qu'il n'a pas le détail des comptes.

Monsieur TINEL rajoute que le budget fêtes, cérémonies et réceptions représente à peu près 147 150 € ce qui est assez important.

Monsieur le Maire répond que l'organisation des différentes fêtes, feux d'artifices, départs à la retraite sont à l'origine de cette augmentation. En matière de frais de réception (6257), ces derniers sont justifiés

par les réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités telles les sénateurs, députés, etc. Il précise que les dépenses pourront être justifiées par la présentation des factures.

Monsieur TINEL demande si une manifestation précise justifie l'augmentation de crédits de 6 125 € à l'article 6257.

Monsieur le Maire répond que 86 % des dépenses sont liées aux festivités.

Monsieur TINEL souhaite obtenir des précisions sur l'augmentation de crédits en dépenses d'investissements à hauteur de 13 509 €, à la ligne 2184 du chapitre opération 906 à hauteur de 13 000 €.

Monsieur RICOME répond qu'il s'agit de l'achat de mobilier pour les classes qui avait été voté au début de l'été 2014, de l'achat de banquettes pour mettre sous les arbres, de l'acquisition de 500 chaises.

Monsieur TINEL demande s'il s'agit des chaises coques.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et il rajoute que ces chaises servent pour le festival de piano, pour la salle Roux et autres manifestations.

Monsieur TINEL demande si ces chaises sont mises à la location.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur TINEL estime qu'une mutualisation avec les communes voisines serait peut-être plus judicieuse.

Monsieur le Maire répond que la mutualisation en matière de prêt de matériel est très compliquée car les besoins des communes sont aux mêmes périodes.

Monsieur TINEL souhaite connaître les raisons de l'augmentation de crédits d'un montant de 17 578 € à l'article 2 135 de l'opération 912 en section d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une provision destinée aux travaux d'étanchéité de la toiture de la mairie et de l'école maternelle. Les travaux devraient être réalisés durant les vacances de la Toussaint ou prochainement.

Monsieur RICOME rajoute que les grosses dépenses, à savoir 86 326.11 € sont liées principalement aux extensions des réseaux d'électricité.

Monsieur TINEL demande quel est le quartier concerné par cette extension de réseau électrique.

Monsieur le Maire répond que l'inscription de la somme d'un montant de 86 326.11 € à l'opération 928 - article 21534 intitulé « réseaux d'électrification » correspond aux travaux d'extension des réseaux chez les particuliers. Ces derniers font établir un devis par ERDF qui est pris en charge par la Mairie (ERDF ne souhaitant pas travailler en direct avec les particuliers). Simultanément, le particulier rembourse la somme correspondante à la collectivité.

Monsieur TINEL souhaite connaître les raisons de l'inscription de la somme de 59 951 € à l'opération 938- article 2315.

Monsieur RICOME répond que cette augmentation de crédits correspond aux ajustements liés à la rue de l'Avenir qui vont bientôt débiter.

Monsieur TINEL souhaite avoir des détails sur la somme de 86 000 € inscrite en recettes investissements, chapitre 13, subventions & investissement, article 1342.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du produit des amendes de police qui est reversée à la commune. Monsieur TINEL souhaite connaître l'affectation de cette recette. Monsieur le Maire répond que cette somme sera allouée à la voirie.

Monsieur TINEL fait remarquer que le journal officiel du sénat du 16 septembre 2010 indique que ces amendes de police doivent être allouées à la sécurité routière.

Monsieur CHARPENTIER lui précise que les travaux sur la voirie font partie de la sécurité routière.

Monsieur TINEL rajoute que les membres de l'opposition n'approuve pas la décision modificative n°3/2014 car ils n'acceptent pas que le virement de la section d'investissement soit amputé de 10 % pour alimenter principalement le budget des réceptions..

Vote :

Pour : 21

Contre : 6 (Mmes ZARAGOZA – RIBLER – RAYNAL – Mrs SULTAN – TINEL – PERES)

Abstention : 0

2-2 b) Modification du coefficient multiplicateur de la taxe de la consommation finale d'électricité (TCFE) (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2011, la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) s'applique aux consommations pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 KVA perçue par les communes. L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par Mégawattheure. La TCFE est regroupée par les fournisseurs d'électricité pour être reversée ensuite à la collectivité.

Les tarifs de référence sont ainsi fixés :

- 0.75 € par Mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles pour une puissance souscrite inférieure à 36 KVA
- 0.25 € par Mégawattheure pour les consommations non professionnelles pour une puissance souscrite comprise entre 36KVA et 250 KVA.

Monsieur le Maire indique que selon l'arrêté NOR : FCPE1408305A du 8 août 2014, les communes peuvent appliquer aux tarifs de référence énoncés, ci-dessus, un **coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8,5**.

Il précise qu'à ce jour le coefficient multiplicateur de TCFE fixé par la commune est de 4.

A ce titre, la commune a mené une étude sur les coefficients appliqués par les communes du territoire, le département et à l'échelon national. Dans les faits, de nombreux départements et la plupart des communes appliquent un coefficient maximal ou proche du maximum autorisé par l'Etat. C'est le cas de 94 départements sur 96 (dont l'Hérault qui applique un coefficient moyen de 8,32 en 2014). Au niveau national, dans 95% des cas, les communes appliquent un coefficient supérieur ou égal à 8.

Pour faire face aux nombreux travaux nécessaires en matières d'éclairage public, il est donc proposé au Conseil Municipal de réviser le coefficient multiplicateur et :

- d'adopter le **coefficient multiplicateur 8** à compter du **1^{er} Janvier 2015**.

Monsieur le Maire rajoute que cet argent est utilisé uniquement pour les travaux d'éclairage public.

Monsieur TINEL souhaite connaître le devenir de cette taxe si à terme elle est perçue par un syndicat ou par le département.

Monsieur le Maire répond que même si à terme cette somme est allouée à un syndicat tel Hérault Énergies, la commune en retrouvera le bénéfice par le biais des subventions que ce syndicat lui alloue en matière de travaux d'électricité.. Le Maire précise que la commune a l'intention de poursuivre les travaux d'électricité dans le village de façon à limiter au maximum les points noirs qui subsistent.

Monsieur TINEL indique qu'après étude réalisée par les élus de l'opposition, il s'avère que la commune de Lunel-Viel n'est pas la seule commune à détenir actuellement un taux aussi bas. Il précise que même si un grand nombre de communes appliquent des taux élevés, il aurait été intéressant que la commune préserve les finances de ses administrés.

Monsieur le Maire lui répond que cette taxe permet de répondre aux besoins des administrés sollicitant en permanence l'éclairage de points noirs sur la commune.

Monsieur FENOY rajoute que la modernisation du réseau permet de posséder des outils plus performants et donc de réaliser à terme des économies d'énergies répondant à l'objectif du développement durable.

Monsieur le Maire rajoute que cette taxe rapportera à la commune plus de 25 000 €.

Monsieur Sultan demande quel est le coût par compteur.

Monsieur le Maire répond que pour un coefficient multiplicateur de 8,5 l'impact pour un ménage est de 40 € par an.

Monsieur TINEL fait remarquer qu'il y a d'autres moyens que d'augmenter les taxes, par exemple réaliser des économies et signale à ce titre que le stade est resté éclairé durant deux nuits.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'essais.

Monsieur TINEL rappelle que son équipe s'est engagée dans son programme à ne pas augmenter les impôts. La TCFE étant un impôt indirect, c'est la raison pour laquelle les élus de l'opposition sont contre l'augmentation du coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Vote :

Pour : 21

Contre : 6 (Mmes ZARAGOZA – RIBLER – RAYNAL – Mrs SULTAN – TINEL – PERES)

Abstention : 0

Monsieur RICOME intervient concernant la remarque de Monsieur TINEL sur l'augmentation du budget communal pour les festivités. Il tient à préciser qu'il n'y a pas 61% d'augmentation. Il indique qu'en 2013 le compte administratif était de 134 814, 57 €. Le budget primitif « fêtes et cérémonies » 2014 s'élevait à 130 000 €, avec une décision modificative qui le porte à 131 025 €.

Monsieur TINEL rajoute que la somme allouée à l'article 6257 du budget primitif 2014 s'élève à 10 000 €.

Il fait remarquer que si l'on ajoute la décision modificative n° 3/2014 d'un montant de 6 125 €, on obtient un total de 16 125 € donc une augmentation de plus 61 % par rapport au budget primitif 2014. Il précise qu'il parlait uniquement de l'article 6257 intitulé «réceptions».

3 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

3 – 1 Demande de subventions équipements sportifs et aménagement de locaux associatifs (Football) à la fédération Française de Football (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

1 - CONTEXTE :

Monsieur CHARPENTIER expose à l'assemblée qu'il est opportun de procéder à des travaux d'aménagement du club House de l'association de football en créant des équipements qui seront utiles aux événements récurrents organisés par le club. Cet aménagement rentre dans le cadre des fonds d'aide au football amateur au titre du financement de locaux associatifs (club house) proposés par la FFF.

En outre, Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place des équipements buts pour le terrain de football qui répondent aux normes de sécurité de la fédération et de prévoir également la mise en place d'un pare-ballons sur le stade d'honneur (côté route).

En effet, l'état des lieux des équipements en place montre :

- l'absence d'un espace couvert et convivial de type buvette,
- l'absence de dispositifs électriques suffisamment puissants lors d'évènements sportifs (qui nécessitent la location et l'installation temporaire de matériel adapté),
- l'absence de points d'eau potable dans les toilettes,
- des buts et filets inadaptés sur le terrain d'entraînement et l'absence de pare ballons sur le terrain d'honneur.

2 -CONTENU DU PROJET :

Au regard de ces éléments, il est envisagé les aménagements suivants qui portent sur :

- la construction d'un comptoir sur la longueur de la tribune, (travaux extérieurs)
- la couverture du comptoir, (travaux extérieurs)
- l'aménagement d'un tableau électrique pour 20 prises indépendantes, (travaux intérieurs)

- la création d'un point d'eau dans les toilettes pour brancher un tuyau d'eau potable, (travaux intérieurs)
- l'acquisition de buts et filets,
- l'acquisition d'une clôture pare-ballon.

3 – INTERETS DU PROJET :

La mise en œuvre de ces aménagements présente un double intérêt :

- dans un premier temps, elle répond aux exigences de sécurité pour l'installation des buts rabattables, des filets de football et de protection par la mise en place d'un pare-ballon,
- dans un deuxième temps, l'installation d'un comptoir couvert avec accès à un point d'eau potable et renforcement électrique :

* assurera la création d'un nouvel espace de convivialité qui pourra être utilisé régulièrement par les usagers du club,

*permettra ainsi un meilleur accueil des pratiquants et de leurs accompagnateurs,

*évitera les installations temporaires qui impliquent des démarches logistiques importantes et un coût financier supplémentaire.

4 - MONTANT DES TRAVAUX :

A- Le devis estimatif du projet concernant l'aménagement des locaux associatifs du club house s'élève à la somme de **22 500.00 € HT** répartis comme suit :

Désignation :	Dépense HT :	TVA 20% :	Dépense TTC :
A/ Construction du comptoir :	5500,00€		
B/ Couverture du comptoir :	9000,00€		
C/ Aménagement du tableau électrique :	7355,00€	4500,00€	27000,00€
D/ Création d'un point d'eau :	645,00€		
Total :	22500,00€	4500,00€	27000,00€

B-Le devis estimatif du projet concernant l'installation des équipements de buts du terrain de football et la clôture pare-ballons s'élève à la somme de **6 271 € HT** répartis comme suit :

Désignation :	Dépense HT :	TVA 20% :	Dépense TTC :
A/ Buts de football à 7 rabattables :	1560,00€		
B/ Système de relevage du filet :	580,00€		
C/ Filets de foot à 11 :	210,00€	1 254,20€	7 525,20€
D/ Filets de foot à 7 :	376,00€		
E/ Clôture/Pare-ballon	3545,00€		
Total :	6 271,00€	1 254,20€	7 525,20€

5 – CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

-L'aménagement des locaux associatifs est envisagé pour fin 2014/ début 2015,

- l'installation des équipements de buts et filets est envisagée dans le courant du 2^{ème} semestre 2014 (parties A, B,C,D),

- l'installation de la clôture pare-ballon est envisagée durant le 1^{er} trimestre 2015 (partie E).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver les projets décrits, ci-dessus, pour un montant de :

- **22 500 € HT dans le cadre de financement de locaux associatifs et 6 271€ HT dans le cadre de financement d'installations sportives dédiées à la pratique du football,**
- de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Fédération Française de Football (FFF) sachant qu'elles n'excéderont pas 50% du coût subventionnable de l'opération,
- d'autoriser le maire à signer tous les actes afférents à ce dossier et d'une manière générale à faire toutes les démarches nécessaires.

Monsieur TINEL s'est absenté de la salle et ne participe donc pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

4- URBANISME / AMENAGEMENT :

4-1 Élection par le conseil municipal de propriétaires de foncier non bâti à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CICAF) de Lunel / Lunel-Viel (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par la lettre du 1er août 2014, Monsieur le président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection de propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier (CICAF) instituée dans le cadre des travaux liés au contournement ferroviaire de Nîmes – Montpellier.

Cette commission qui a pour mission de conduire les opérations d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département délibère sur la nécessité d'un aménagement, définit le périmètre, réalise le classement, établit le nouveau parcellaire, définit le programme des travaux connexes, examine les réclamations suite à l'enquête projet et décide des éventuelles modifications du projet.

Composition de la commission:

La CICAF comprend dans sa configuration minimale 16 membres :

- un commissaire-enquêteur, président (+ 1 président suppléant),
- le maire et un conseiller municipal (+ 2 conseillers municipaux suppléants),
- trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place, exerçant sur le territoire de la commune, ou à défaut sur le territoire d'une commune limitrophe (+ 2 suppléants),
- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune (+ 2 suppléants) ;
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (+ 3 suppléants),
- deux fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Général (+ 2 suppléants),
- un délégué du directeur des services fiscaux,
- un représentant du Président du Conseil Général (+ 1 suppléant).

Elle comprend en outre :

- un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine et de la Qualité lorsque le périmètre d'aménagement foncier comprend une aire d'appellation d'origine contrôlée,
- un représentant du parc naturel régional lorsque le périmètre d'aménagement foncier comprend des terrains situés sur les communes d'un parc naturel régional (désignation par le Président de l'organisme de gestion du parc).

Monsieur le Maire indique que l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 20 août 2014, soit plus de quinze jours avant le jour de la présente séance du conseil municipal et a été inséré dans le journal Midi Libre le 21/08/2014.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des personnes qui se sont portées candidates. Ces personnes doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civiques, avoir atteint l'âge de la majorité et posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune :

- M. Jean-Louis GIRARD
43, Plan de l'olivier
34400 LUNEL-VIEL
- M. Christian LABORIEUX

38, Avenue de la République
34400 LUNEL-VIEL

- M. Gérard GUIOT
- 86, Avenue de Saint-Geniès
- 34400 LUNEL-VIEL

Il précise que les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers non bâtis à l'exception de celui appelé à représenter le Maire au sein de la CICAF peuvent également se porter candidats, en cours de séance.

Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent se porter candidats :

- M. Jean-Jacques PELISSIER
63, Impasse de l'ancienne poste
34400 LUNEL-VIEL
- M. Guy SULTAN
467, Avenue de la République
34400 LUNEL-VIEL
- Mme Angélique ZARAGOZA
Les Parpayols
34400 LUNEL-VIEL

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelés déposent leur candidature.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. Jean-Louis GIRARD
- M. Christian LABORIEUX
- M. Gérard GUIOT
- M. Jean-Jacques PELISSIER
- Mme Angélique ZARAGOZA
- M. Guy SULTAN

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 1^{er} Titulaire

Le nombre de votants étant de 21 la majorité requise est de 14 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Jean-Jacques PELISSIER	21 voix
Mme Angélique ZARAGOZA	6 voix
M. Christian LABORIEUX	0 voix
M. Jean-Louis GIRARD	0 voix
M. Guy SULTAN	0 voix
M. Gérard GUIOT	0 voix

M. Jean-Jacques PELISSIER est élu au 1^{er} tour 1^{er} titulaire avec 21 voix.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 2^{ème} Titulaire

Le nombre de votants étant de 21 la majorité requise est de 14 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Christian LABORIEUX	20 voix
M. Jean-Louis GIRARD	1 voix
M. Guy SULTAN	6 voix
Mme Angélique ZARAGOZA	0 voix

M. Gérard GUIOT

0 voix

M. Christian LABORIEUX est élu au 1^{er} tour 2^{ème} titulaire avec 20 voix.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du suppléant

Le nombre de votants étant de 21 la majorité requise est de 14voix. Ont obtenu au premier tour :

Mme Angélique ZARAGOZA

6 voix

M. Gérard GUIOT

20 voix

M. Jean-Louis GIRARD

1 voix

M. Guy SULTAN

0 voix

M. Gérard GUIOT est élu suppléant au 1^{er} tour avec 20 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs ;

- M. Jean-Jacques PELISSIER et M. Christian LABORIEUX sont élus membres titulaires
- M. Gérard GUIOT est élu membre suppléant.

En outre, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il proposera les candidatures de :

Monsieur SABATIER Alain (en qualité de titulaire)

274, Rue André Auguste

34400 LUNEL-VIEL

Madame VIDAL Isabelle (en qualité de suppléant)

Route de Restinclières

34400 LUNEL-VIEL

pour siéger au sein de la CICAF en tant que personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages.

4-2 - Contribution financière des particuliers pour les travaux d'extension du réseau électrique à l'occasion de la délivrance d'autorisation d'urbanisme – application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Vu l'article L332-15 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article 18 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

CONSIDERANT que, conformément aux prescriptions de l'article 18 de la loi précitée et de l'arrêté du 17 juillet 2008 précité, les communes sont dorénavant redevables d'une contribution financière pour des travaux d'extension du réseau électrique à l'occasion de la délivrance, après le 1er janvier 2009, de toute autorisation d'urbanisme pour des terrains principalement situés hors lotissement ou pour des opérations de lotissements,

CONSIDERANT que cette loi a des incidences financières non négligeables sur le budget de notre Commune,

CONSIDERANT que l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme précise que l'autorité qui délivre

l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir, exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci, la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne l'alimentation en électricité,

CONSIDERANT que ces obligations s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au droit du terrain sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes,

CONSIDERANT que l'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public d'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'électricité empruntant en tout ou partie des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas 100 mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures,

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'en cas de classement ultérieur dans la voirie et les réseaux publics, les travaux exigés au titre des équipements propres n'ouvrent pas droit à l'action en répétition prévue par l'article L.332-30 du Code de l'Urbanisme,

Il y a lieu de proposer de répercuter le montant de cette participation financière sur le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

Après avoir ouïe l'exposé de monsieur le Maire, l'assemblée est invitée à délibérer pour :

- exiger du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, en tant que de besoin, la réalisation et le financement de tous travaux d'extension du réseau électrique nécessaires à la viabilité du terrain d'assiette de l'opération ou de la construction à réaliser dans les conditions définies par l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme,
- autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires liées à la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

4-3 Lotissement le « Domaine de l'Orangerie » : exclusion du droit du champ d'application de droit de préemption urbain pour les ventes des lots (Rapporteur : Mr FENOY)

Monsieur FENOY rappelle que par arrêté en date du 16 juillet 2013, la Société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » a été autorisée à réaliser un lotissement dénommé Lotissement « Le domaine de l'Orangerie » comprenant 46 lots dont un macro lot de 11 logements collectifs aidés.

Il expose à l'assemblée que la Société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » souhaite, pour faciliter la régularisation des actes de vente des lots de cette opération, bénéficier de l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain et ce, conformément à l'article L 211-I dernier alinéa du Code de l'Urbanisme.

Au terme de ces dispositions la Commune peut effectivement décider d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente par le lotisseur des lots issus dudit lotissement et ce, pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Monsieur TINEL rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été question de protéger le four à chaux situé sur ces terrains. Il demande s'il ne serait pas intéressant de préempter la partie pour le préserver.

Monsieur FENOY répond que la conservation du four à chaux conduirait à sacrifier un lot. Après discussion avec les archéologues concernés qui reconnaissent l'intérêt d'un four à chaux, ce dernier n'a rien d'exceptionnel et ne justifierait pas le coût qu'engendrerait la préemption du terrain constructible sur lequel il est situé.

Vote :

Pour : 21

Contre : 6 (Mmes ZARAGOZA – RIBLER – RAYNAL – Mrs SULTAN – TINEL – PERES)

Abstention : 0

*Monsieur TINEL demande si la société Angelotti paye pour les deux panneaux situés sur la RN 113.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

5 – INTERCOMMUNALITE

5-1 Rapport annuel d'activité 2013 de la CCPL (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire expose que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a présenté le rapport d'activité 2013 de la communauté, à l'ensemble des délégués en conseil communautaire du 17 juin 2014.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Monsieur le Maire précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire présente les documents de la CCPL qui doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal, à savoir :

1 – Le rapport d'activités 2013.

2 – Le rapport d'activités d'élimination des déchets 2013.

3 - Le compte administratif 2013 du budget principal.

4 – Les comptes administratifs 2013 des budgets annexes suivants:

- Ateliers relais
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Hôtel d'entreprises LUNELAND
- Pépinière
- ZAC Petite Camargue
- Pôle cosmétique
- Pôle oenotouristique
- ZAC des Roucagniers.

Monsieur le Maire précise que ces documents sont consultables :

- sur le site internet de la CCPL sur le lien www.paysdelunel.fr (rubrique « le territoire et son institution »).

-au secrétariat général de la mairie.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2013 de la CCPL.

6- SCOLAIRE / PERI-SCOLAIRE/JEUNESSE

6 – 1 Convention de partenariat entre la commune et les associations ou prestataires intervenant dans le cadre des TAP (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur CHARPENTIER, Maire, précise que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) gérés par la commune pour cette rentrée 2014/2015 et comme l'année écoulée, la commune a fait le choix de proposer un éventail d'activités variées portant sur des thématiques sportives, culturelles ou artistiques. Pour mettre en œuvre les différents ateliers, il est nécessaire d'avoir recours (en complément du personnel communal en poste) à des intervenants extérieurs qualifiés, soit par le biais des associations locales, soit par le biais de prestataires externes.

Afin de préciser les conditions d'organisation du service pour chacune des parties, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat avec les associations et les prestataires concernés.

Les principaux points de la convention, ci-jointe, portent sur :

- la durée et les conditions de la convention,
- la prestation fournie par l'association ou le prestataire,
- les locaux mis à disposition dans le cadre des TAP,
- les jours et heures d'intervention,
- l'organisation des temps d'activités,
- le comité de suivi,
- les modalités de financement des interventions,
- la dénonciation,
- les avenants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de convention a été adressé à chaque conseiller municipal le 9 Septembre 2014 avec la convocation à la présente séance et invite l'assemblée :

- à délibérer sur le projet de convention,
- à l'autoriser à signer la présente convention,
- à faire toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

6 – 2 Approbation du règlement intérieur périscolaire (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil périscolaire est un service public proposé aux familles qui a pour but de mettre en place des dispositions d'accueil et de prise en charge éducative des enfants avant et/ou après le temps scolaire quotidien.

Ce service comprenant la cantine, l'ALAE, les TAP et la garderie du soir se situe dans les 2 écoles de la commune et s'adresse en période scolaire aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans ces mêmes écoles.

Monsieur le Maire rappelle que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place dès la rentrée 2013/2014 suite à la réforme des rythmes scolaires visant à mieux répartir les heures de classe sur la semaine et à alléger la journée des élèves des écoles maternelle et élémentaire. Cette réforme a conduit la commune à répartir la semaine d'école sur 9 demi-journées.

Monsieur le Maire précise que les TAP proposent chaque jour gratuitement des ateliers culturels, sportifs, et artistiques après la classe aux écoles maternelle et élémentaire.

La participation des enfants à ces activités n'est pas obligatoire ; les familles ont en effet le choix :

- de faire bénéficier leurs enfants des activités périscolaires,
- de venir chercher leurs enfants à 16h15,
- de bénéficier du service de garderie gratuit de 16h15 à 17h00 à l'école maternelle ou 17h15 (à l'école élémentaire) durant lequel les familles peuvent venir à leur convenance chercher leurs enfants dans cette plage horaire.

Dans un souci de cohérence et afin de faciliter la lisibilité, monsieur le Maire propose d'élaborer un **règlement intérieur unique** aux deux écoles **regroupant les différents types d'accueils périscolaires** dans lequel seront définis les modalités d'accès, d'organisation et de fonctionnement du service ainsi que les tarifs.

Ce règlement intérieur, applicable dès la rentrée 2014/2015 est diffusé à chaque parent d'élève qui pourra de ce fait prendre connaissance des règles qui régissent les temps périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire a été adressé à chaque conseiller municipal le 9 Septembre 2014 avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires.

Adopté à l'unanimité.

6 – 3 Approbation du règlement intérieur de l'Espace Jeunes (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, et d'expression privilégiant l'esprit d'initiative et l'autonomie des jeunes face à leurs loisirs. Ce service qui s'adresse aux jeunes lunel-viellois âgés de 11 à 17 ans permet à ces derniers de participer à la conception des programmes d'animations et de sorties.

Ce service est situé dans la Salle Georges Brassens.

Monsieur le Maire précise que l'Espace Jeunes est géré par la commune et est placé sous la responsabilité d'un directeur et d'une équipe d'animateurs diplômés.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l'Espace Jeunes qui précise les conditions et les modalités d'accueil des adolescents, les règles de fonctionnement de la structure ainsi que les tarifs appliqués.

Ce règlement intérieur, applicable dès la rentrée 2014/2015, est remis à chaque adolescent et à sa famille au moment de l'inscription afin que ces derniers puissent prendre connaissance des règles qui régissent la structure.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de règlement intérieur de l'Espace Jeunes a été adressé à chaque conseiller municipal le 9 Septembre 2014 avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le projet de règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

Adopté à l'unanimité.

7- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

7-1 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires de France (AMF) par courrier en date du 12 juin 2014, a sollicité le conseil municipal pour le vote d'une motion de soutien à l'action qu'elle mène contre les pouvoirs publics suite à la mise en place par le gouvernement du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017 et qui aura pour conséquences une diminution considérable du montant des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien proposée par l'AMF :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette

amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lunel-Viel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Lunel-Viel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Lunel-Viel soutient les demandes de l'AMF, à savoir :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur TINEL demande si une étude sur le manque à gagner pour la commune a été réalisée.

Monsieur le Maire répond qu'en 2014 la baisse de dotations est estimée entre 25 000 € et 30 000 €.

Adopté à l'unanimité.

8- SECURITE

8-1 Convention conclue entre l'Etat et la commune relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) - (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

I – CONTEXTE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministère de l'Intérieur a lancé, courant 2012, la phase opérationnelle du déploiement, d'un nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations (SAIP). Ce projet destiné à moderniser et renforcer l'alerte des populations en cas de crise majeure, consiste à doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes.

Monsieur le Maire expose que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif : ce dernier repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Il précise qu'en amont, les préfetures ont effectué un recensement national des sirènes et ont déterminé leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été

fournis. Cette démarche a permis aux services de l'Etat de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiables possible des moyens existants.

Un système de cotation nationale des zones d'alerte élaboré par la DGSCGC et appliqué ensuite par les préfetures a permis d'identifier 640 zones d'alerte de priorité 1 sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La commune de Lunel-Viel faisant parti des 640 zones d'alerte de priorité 1 bénéficiera du nouveau dispositif appelé SAIP (système d'alerte et d'information des populations).

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, doit être installée sur la commune et raccordée au SAIP après signature d'une convention entre l'Etat et la commune.

La société EIFFAGE, titulaire du marché national d'installation du matériel, et les services de la préfecture ont procédé à une visite des lieux afin de définir :

- le site sur lequel sera installée la sirène. Le choix s'est porté sur la tour de la mairie,
- les travaux et matériels à mettre en place.

II – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur la tour de la mairie, propriété communale. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations. L'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

III – LES OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Concernant les obligations respectives des parties, la commune s'engage à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, la commune devra faire le nécessaire pour obtenir un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations,
- assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène. Le personnel désigné par la commune pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société EIFFAGE (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site,
- informer la préfecture dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'Etat, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, EIFFAGE,
- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat,
- informer préalablement la préfecture en cas de :
 - projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène,
 - projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.
- informer la préfecture de tout changement de responsable de site et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

D'autre part, l'état s'engage à :

- communiquer à la commune, dès sa réception, le rapport de visite établi par EIFFAGE suite à la visite de site,

- faire intervenir la société EIFFAGE pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat a la propriété,
- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène,
- permettre au Maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune,
- informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

IV - LES CONDITIONS FINANCIERES

A – Les frais à la charge de l'Etat

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

B – Les frais à la charge de la commune

- * Le raccordement au réseau électrique,
- * la fourniture en énergie des installations (soit 50 € par an),
- * le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux.

V – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par EIFFAGE, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

Chacune des parties pourra résilier la convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la convention relèveront de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Monsieur le Maire invite l'assemblée :

- à délibérer sur la présente convention,
- à l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

9 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

- **La décision n° 8/2014** par laquelle il décide de conclure avec La Banque Postale un contrat de ligne

de trésorerie pour une durée de un an (du 20/06/2014 au 19/06/2015), ayant pour objet le financement de besoins de trésorerie, selon les caractéristiques suivantes :

- ligne de trésorerie utilisable par tirages, montant maximum 400 000 €, taux d'intérêt (Eonia + marge de 1,61 % l'an), base de calcul (exact/360 jours), taux effectif global (1,96 % l'an), commission d'engagement (600,00 €), commission de non utilisation (0,20 % du montant maximum non utilisé) et modalités d'utilisation (tirage/versement, montant minimum pour les tirages 10 000 €).

- **La décision n° 9/2014** par laquelle il décide d'attribuer le marché « Marché à bons de commandes pour travaux divers d'interventions sur voirie et réseaux pour une durée de un an à dater du 15/07/2014 » - Lot Unique, à la SARL EMF Entreprises 4, Allée Carignan BP10 34671 BAILLARGUES, pour un montant de **97 516,52 € HT** soit, **117 019,82 € TTC**.

- **La décision n° 10/2014** par laquelle il décide de renouveler le marché «Nettoyage et Entretien des Bâtiments Communaux», lot unique, pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015 à l'Entreprise ACTION PROPLETE 361, rue du Roucagnier - 34400 LUNEL VIEL, pour un montant de **63 986,64 € HT**, soit **76 528,02 € TTC** (valeur du marché initial) qui sera actualisé selon les modalités de révision des prix conformément à l'article 9 du CCAP du marché initial.

-**La décision n° 11/2014** par laquelle il décide de conclure avec la Société ADF.Net Informatique un contrat de maintenance et d'assistance prioritaire pour le parc informatique de la commune (site de la mairie, police municipale, écoles maternelle et primaire) d'une durée de 1 an à compter du 01/07/2014 avec possibilité de renouvellement sans toutefois pouvoir excéder 2 ans ; le montant annuel des prestations s'élevant à la somme de **5 990,00 € HT** soit, **7 188,00 € TTC**.

- **La décision n° 12/2014** par laquelle il décide d'interjeter appel du jugement n° 1301505 rendu par le tribunal administratif de Montpellier le 30 juin 2014, par lequel ce dernier a annulé la décision d'opposition à déclaration préalable du 28 Décembre 2012 délivrée à Madame GNAZZO demeurant route de Restinclières « Les garrigues » à Lunel-Viel.

Monsieur TINEL souhaiterait connaître le nombre de litiges en cours.

Monsieur le Maire répond qu'il y a trois litiges en cours en matière d'urbanisme.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

-Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 octobre 2014

-La commune a sollicité par l'intermédiaire de Hérault Energies une dérogation auprès des services de l'Etat pour continuer à bénéficier des subventions du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification) désormais réservés aux communes rurales (moins de 2000 habitants).

-La commission de suivi de site de l'usine d'incinération s'est tenue le 23 juin 2014. Le nouveau bureau a été désigné Il est composé comme suit :

- collègue « Administration de l'Etat », qui est représenté par le directeur de l'environnement et de l'aménagement du logement,
- collègue « élus des collectivités territoriales concernées » représenté par Monsieur CHARPENTIER,
- Collège « associations de la protection de l'environnement » représenté par Monsieur SARAZIN,
- Collège « exploitants d'installations classées » représenté par le directeur d'Ocréal, Monsieur MARTIN,
- Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » représenté par Monsieur GREGOIRE.

*Au cours de cette réunion, l'exploitation a été présentée, le règlement intérieur a été voté.
Le bilan est consultable en mairie.*

11 - QUESTIONS DE L'OPPOSITION

COMMUNICATION MUNICIPALE

- A ce jour, aucun procès-verbal de la nouvelle mandature n'est disponible sur le site internet de la mairie. Les derniers comptes rendus datent de février 2014. Pouvez-vous, M. le Maire, nous indiquer quelles sont les raisons de cette non-publication sur le site officiel de la mairie ?

Monsieur FENOY indique que le service communication a été soumis à un travail intense ces derniers temps. Il a notamment pris en charge la refonte du magazine municipal au détriment du site internet.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont systématiquement affichés sur les panneaux de la mairie.

CIRCULATION RN 113

- L'entrée de la ville par la nationale du côté Lunel est de plus en plus saturée. Il est très fréquent qu'un bouchon s'étire jusqu'au rond-point Castel. L'origine de ce bouchon, outre le trafic qui se densifie, est le feu de signalisation en face de l'Orangerie. En effet celui-ci permet le passage de seulement quelques véhicules, accroissant ainsi la file d'attente. Les usagers et les riverains de l'avenue de la Gare se plaignent de ne pas pouvoir s'insérer, en toute sécurité, dans la circulation de la nationale car les véhicules bloqués sur la RN 113 obstruent complètement l'accès et occultent le miroir routier. Pourquoi les feux de la RN 113 ne sont-ils pas synchronisés ? Peut-on modifier le cadencement du feu tricolore afin d'accroître la durée du passage autorisé ?

Monsieur FENOY répond qu'il a identifié le problème mi-août lorsque l'ensemble des feux a disjoncté suite à un orage.

Il précise que l'entreprise ALLEZ et l'entreprise Lacroix Entreprise qui a réalisé la programmation sont intervenues à plusieurs reprises sans résultat. La commune recherche toujours la cause technique.

EAUX USEES – STATION EPURATION

- Un trop plein de la station d'épuration persiste à s'écouler en permanence dans le Dardaillon et ce depuis la dernière intervention sur la pompe de relevage. Cet écoulement génère une odeur désagréable et surtout une pollution du sol et du cours d'eau. Avez-vous une explication à ce dysfonctionnement, quelles sont les solutions à apporter ?

Monsieur le Maire répond que le trop plein du poste est équipé d'une alarme qui n'a pas été déclenchée. Un filet d'eau passe comme constaté, et est enregistré dans le débitmètre de contrôle donc intégré dans l'auto-surveillance, communiquée à l'ARS. La SAUR déclenchera un contrôle et une intervention.

-De plus le compteur électrique du poste de refoulement vers la station d'épuration est toujours provisoire et ce depuis son inauguration en avril 2008. Qu'attendez-vous pour installer un compteur électrique définitif ?

-Monsieur le Maire rajoute que concernant le compteur, il a eu une réunion il y a 15 jours avec la SAUR et ERDF. Cela fait 6 ans que la commune demande que ce compteur chantier soit remplacé par un compteur définitif. Depuis 6 ans les informations sont contradictoires entre ERDF, Allez & l'entreprise Bondon. La commune peut espérer l'avoir avant la fin de l'année.

-Monsieur PERES indique que dans la rue de l'Égalité, les utilisateurs se plaignent de la priorité à droite.

-Monsieur FENOY répond que l'emplacement où on peut mettre le STOP est trop éloigné. La priorité à droite est plus satisfaisante. De plus avec la piste cyclable, les automobilistes ralentissent. Il indique que la commune va généraliser toutes les priorités à droite sur la route de Valergues pour qu'à chaque croisement les gens s'habituent à ralentir.

Madame MUSEMAQUE interroge Monsieur le Maire sur l'éventuelle sortie de ZEP (zone d'éducation prioritaire) de la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune ne devrait pas sortir de la ZEP. Monsieur le Maire précise qu'il a appelé l'inspection académique pour signifier son mécontentement quant aux effectifs dans les classes de maternelles (2 classes de 31 élèves).

Madame Laporte demande à Monsieur TINEL s'il est conscient que seule l'inspection académique est à l'initiative de ces mesures.

Monsieur TINEL répond par l'affirmative et précise que les parents d'élèves vont s'associer pour rédiger un courrier dénonçant ces faits. Il précise qu'il souhaiterait que les élus s'associent à eux pour alerter les pouvoirs publics.

Monsieur FENOY intervient sur l'article paru dans le 47.7, journal de l'opposition qui fait référence au conseil du 26 mai dernier au cours duquel ont été votées les conventions concernant le prêt de deux pianos. Il indique que concernant le prêt du premier piano, l'opposition écrit dans sa publication : « durant ce débat houleux, nous avons eu droit à quelques réflexions du style vous croyez que nous allons faire entretenir le piano d'une amie aux frais de la commune !!! ». Monsieur FENOY indique que la personne qui a fait un « quasi-don » serait choquée si elle lisait cela. Cette personne a voulu faire un acte de mécénat et le fait que l'opposition fasse porter une suspicion sur ce prêt est terriblement inélégant.

Monsieur TINEL demande la signification de « quasi-don ».

Monsieur FENOY répond qu'il s'agit d'un quasi-don car ce piano est mis à disposition pour une durée de 5 ans. Il ajoute que l'opposition parle du coût de restauration qui était de 2 500 €. Or, la restauration a été subventionnée par le conseil général, ce qui abaisse le coût à 2 000 €.

Sachant que la location d'un piano quart de queue est de 400 € ou 500 € par concert, et qu'il a déjà été utilisé pour 3 concerts, l'amortissement est rapide.

Monsieur FENOY indique que l'opposition rajoute « selon les mêmes termes de ladite convention, Monsieur FENOY prêtera son piano électrique lors de cette semaine de festival » trois points de suspension.

Monsieur FENOY demande à Monsieur TINEL de donner la signification des points de suspension.

Monsieur FENOY demande à Monsieur TINEL s'il insinue qu'il a fait restaurer son piano aux frais de la commune.

Monsieur TINEL répond par la négative.

Mme ZARAGOZA répond que sur le 47.7 il est bien stipulé que l'opposition a voté pour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 20 heures.

*Le Maire
Jean CHARPENTIER*